

rent congé de M. le comte d'Arsehot, enchanté de l'accueil si sympathique et si cordial qu'ils avaient reçu de lui et faisant des vœux pour le succès de son entreprise.

Après le départ des visiteurs, les employés de l'établissement eurent un lunch dans le cours duquel plusieurs santés furent proposées, entre autres, la santé de Sa Majesté le roi des Belges.

M. Massart, secrétaire du comte, rappela, en proposant cette santé, que M. le comte d'Arsehot avait eu l'honneur d'être tenu sur les fonds baptismaux par feu le roi Léopold I^{er}, prédécesseur du roi actuel des Belges.

Il ne nous reste plus qu'un mot à ajouter, c'est que le succès le plus complet couronna l'entreprise de M. le comte d'Arsehot et que son exemple soit imité par tous ceux qui ont des capitaux. — *Courrier du Canada.*

MARCHE MONÉTAIRE.

17 octobre 1872.

Le marché est toujours difficile.

Les emprunts à demande se font de 9 à 10 p. c. et à date de 10 à 12 p. c. par année. Le papier commercial se négocie à 9 et 10 par cent d'es-compte.

Les parts de banque ont été actives et il s'est fait des transactions aux prix suivants :

STOCKS.	Ache-teurs.	Ven-deurs.	Transac-tions.
Banque de Montréal	222	222	220 222
Do nouvelle émission	107	110	107
Banque Ontario	111	110	111
Banque de l'A. B. du N.	80	90	80
Banque de la Cité	107	109	107
Banque du Peuple	107	109	107
Banque Molson	110	110	110
Banque de Toronto	114	118	114
Banque Jacques-Cartier	110	110	110
Banque des Marchands	117	118	118
Banque d'Echange	101	102	102
Banque de Québec	112	113	112
Banque Nationale	115	117	115
Banque des Towns, Est.	101	101	101
Banque Union	101	105	105
Banque Royale Canad.	101	105	105
Banque des Artisans	85	90	85
Banque C. de Commerce	128	128	128
Banque Métropolitaine	102	105	102
Banque de la Pointe	99	100	99
Banque de Hamilton	98	100	98
Banque Maritime	35	50	35
Huron Copper Bay Co.	91	97	91
Cie. Charbon Internat.	101	102	101
Bons du Ch. de G. T. 7 p. c.	101	101	101
Bons du Ch. de F. Cham-plain et St. Laurent	88	91	88
Do 6 p. c. sterling	221	225	220 224
Cie. Télégraph. Montréal	100	115	100
Cie. Télégraph. du Peuple	85	97	85
Compagnie d'Entrepôt	200	200	200
Cie. Canad. Richelieu	321	310	321
Cie. de Nav. Canadienne	200	200	200
Cie. de Chars Urbains	200	200	200
C. de Gaz de la Cité	200	200	200
Mercantile Exchange	200	200	200
Cie. d'Éclair. du Canad.	200	200	200
Manuf. de Colons	200	200	200
Graphic Print Co.	200	200	200
Soc. de Const. P. du D. M.	113	117	113
Compagnie d'Équipement	108	110	108
Canad. Rolling Stock Co.	110	115	110
Montl. Inv't Ass. Stock	100	103	100
Stock de la Puissance	100	110	100
Bons de la Puissance	7	7	7
Dél. du Gouvern. 6 p. c. sig.	7	7	7
Dél. du Gouvern. 6 p. c. cy.	7	7	7
Bons du Havre de Mont-ral 8 p. c. cy.	101	103	101
Poi. s. Havre de Montréal	97	100	97
Stock de Montréal 6 p. c.	108	113	108
Stock de Montréal 7 p. c.	93	97	93
Bons Corp. de Montréal	93	97	93
Bons Aqueduc, Montréal	93	97	93

Change.

Banque de Londres, 60 jours	108 1/2 à 109
Privés do	00 à 00
Banque de New-York	00 à 00
Privés do	00 à 00
Traites en Or do	112 1/2 à 00
Or de New-York, à midi	112 1/2 à 00

Acte concernant la Faillite 1869 ET SES AMENDEMENTS.

CANADA :
Province de Québec } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal }

Dans l'affaire de

ALGERIE GOHIER, LUDGER COUSINEAU, GUILLAUME MARTIN DU LADOUCEUR et JEAN-BAPTISTE LECARVALIER, tous Marchands, et faisant affaires sous les noms et raison de Gohier et Cie.

FAILLIS.

Les Soussignés feront application à la dite Cour, Jeudi, le dix-neuvième jour d'Octobre prochain, pour obtenir leur décharge selon le dit Acte.

GOHIER & CIE,
Par T. & C. C. DELORMIER,
Leurs Procureurs ad litem.

Acte concernant la Faillite, 1869

Dans l'affaire de

ANTOINE GRILMARD,

FAILLI.

JE Soussigné ai été nommé Syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon Bureau No. 5 rue St. Sacrement à Montréal, sous un mois et de s'y réunir le 22 octobre, à 3 P. M. pour l'examen du Failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.

Montréal, 9 octobre 1871.

Acte concernant la Faillite, 1869

Dans l'affaire de

JULES BERTRAND, de Montréal, commerçant.

FAILLI.

JE Soussigné, L. Jos. Lajoie de la Cité et du District de Montréal, ai été nommé Syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon Bureau, sous un mois et sont ainsi par le présent notifiés de se réunir à mon Bureau, No. 17, Rue St. Jacques, en la Cité de Montréal, Mardi le douzième jour de Novembre 1872 à 3 heures P. M. pour l'examen du Failli et pour l'arrangement des affaires de la Faillite en général.

L. JOS. LAVOIE,
Syndic officiel.

Montréal, 8 octobre 1872.

GAUTHIER, MAYRAND & CIE.

IMPORTATEURS DE VINS, SPIRITUEUX

ÉPICERIES,

MARCHANDS DE FARINE, LARD, SAINDOUX,

274 et 281 Rue des Commissaires,

MONTREAL.

KIRKWOOD & MORE,

Marchands de

CEREALES, FARINES, POISSONS, ET HUILES
DE POISSON,

No. 26 Rue des Enfants Trouvés,

MONTREAL.

N. VALOIS & CIE.

MANUFACTURIERS ET MARCHANDS DE

CHAUSSURES EN GROS

26 et 28 Place Jacques Cartier,

MONTREAL.

NARCISSE VALOIS.

JUDE VALOIS.



AVIS

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE

Québec, 14 octobre 1872.

Il est donné avis que, conformément à la 50e règle de l'Assemblée Législative de la Province de Québec, toute pétition pour bill privé doit être présentée, le, ou avant le vingt-septième jour de novembre prochain.

G. M. MUIR,
Greffier de l'Ass. Lég.

15 octobre.



HOTEL DU GOUVERNEMENT, OTTAWA

Lundi, le 7e jour d'Octobre 1872.

PRESENT.

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL.

Sur la recommandation de l'Honorable Ministre des Douanes, et en vertu des dispositions de la 8ème section de l'Acte 31 Vic., Chap. 6, intitulé : " Acte concernant les Douanes, " il a plu à Son Excellence d'ordonner et il est, par le présent, ordonné que South Bar, Cap Breton, soit et est, par le présent constitué et érigé en poste de douane sous le contrôle du percepteur des douanes au port de Sydney.

W. A. HIMSWORTH,
Greffier du Conseil Privé.



HOTEL DU GOUVERNEMENT, OTTAWA

Lundi, le 7e jour d'Octobre 1872.

PRESENT :

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL.

Sur la recommandation de l'Hon. Ministre des douanes, et en vertu des dispositions de la 8ème section de l'Acte 31 Vic., Chap. 6, intitulé : " Acte concernant les Douanes, " il a plu à Son Excellence d'ordonner, et il est, par le présent, ordonné que Lardoise, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, soit et est, par le présent, constitué et érigé en poste de douane sous le contrôle du percepteur des douanes au port d'Arlach.

W. A. HIMSWORTH,
Greffier du Conseil Privé.



HOTEL DU GOUVERNEMENT, OTTAWA,

Lundi, 30 Septembre 1872.

PRESENT :

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL.

Sur la recommandation de l'Honorable Ministre des Douanes, et en vertu des dispositions de la 8ème sec de l'Acte 31 Vic., chap. 6, intitulé : " Acte concernant les Douanes, " il a plu à Son Excellence d'ordonner, et il est par le présent ordonné que la ville de Sherbrooke, en la Province de Québec, soit et est par le présent constituée et érigée en poste de douane comme succursale du poste de Contrecoq.

W. A. HIMSWORTH,
Greffier du Conseil Privé.



HOTEL DU GOUVERNEMENT

Mercredi, le 2ème jour d'Octobre 1872.

PRESENT :

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL.

Sur la recommandation de l'Honorable Ministre des Douanes, et en vertu des dispositions de la 8ème section de l'Acte 31 Vic., chap. 6, intitulé : " Acte concernant les Douanes, " il a plu à Son Excellence d'ordonner et il est par le présent ordonné, que la Baie St. Paul, en la Province de Québec, soit et est par le présent constituée et érigée en poste de douane comme succursale du port de Québec.

JOS. O. COTÉ,
Greffier Adjoint du Conseil Privé.